

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant modification du projet de règlement grand-ducal du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(18 juin 2013)

Par dépêche en date du 14 juin 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir pour avis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte du projet, élaboré par le ministre de la Défense, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

C'est la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales qui confère la base légale au texte sous examen. Le Conseil d'Etat, conformément aux dispositions de la loi précitée, a pris connaissance, par une missive du Président de la Chambre des députés en date du 3 juin 2013, de l'accord de la commission parlementaire compétente.

**Considérations générales**

Comme indiqué dans l'intitulé, le projet de règlement grand-ducal sous rubrique vise à modifier, en proposant un élargissement, l'actuelle mission de maintien de la paix EUTM Mali basée sur le règlement grand-ducal du 6 mars 2013. Seront dorénavant visés non seulement des membres de l'Armée luxembourgeoise qui remplissent des fonctions d'instructeurs au profit des forces armées maliennes, mais également des membres de l'Armée remplissant des fonctions d'état-major ou de soutien au sein de la mission EUTM Mali.

Le total des membres fixé par le règlement grand-ducal cité ci-avant ne sera pas modifié et ne pourra donc pas dépasser le nombre de deux. Actuellement, un sous-officier de l'Armée luxembourgeoise est intégré dans le détachement français. Grâce au texte sous rubrique, il est prévu d'intégrer le deuxième représentant de l'Armée dans une unité *ad hoc* regroupant, le cas échéant, les trois pays du Benelux, voire dans un dispositif plus large regroupant d'autres nations où cette unité serait intégrée.

## Examen des articles

Le texte du présent projet de règlement grand-ducal se propose de modifier l'article 4 du règlement grand-ducal du 6 mars 2013 dans le sens évoqué plus haut. Le libellé des deux articles ne comporte pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Quant à l'intitulé, il y a lieu d'écrire « ... modification du règlement grand-ducal du 6 mars 2013 ... » et non « ... modification du projet de règlement grand-ducal ... »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 juin 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen